

# CHARENTES TOURISME

## Mission Vals de Saintonge

8 rue de la Grosse Horloge  
17400 ST JEAN D'ANGÉLY  
SIRET : 830 836 698 00035 / Code APE : 7990Z

Tel : 05 46 32 04 72  
provalsdesaintonge@charentestourisme.com  
valsdesaintonge.charentestourisme.com

## Règlement du Jeu-concours « Calendrier de l'Avent »

### ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge, association Loi 1901, dont le siège social est situé 21, rue d'Iéna CS 82407, 16024 Angoulême Cedex 6 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du **1 au 23 décembre 2023** inclus, un jeu (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat intitulé « **Calendrier de l'Avent** » selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera dans les bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme Vals de Saintonge de Matha et de Saint-Jean d'Angély aux jours et heures d'ouverture de ces bureaux\*.

Le jeu débute **le vendredi 1er décembre 2023** (à l'heure d'ouverture\* des boutiques des bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme Vals de Saintonge de Matha et de Saint-Jean d'Angély)

et se termine **le samedi 23 décembre 2023** (à l'heure de fermeture\* des bureaux d'information touristique).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler les conditions du Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

\*Jours et horaires d'ouvertures disponibles sur <https://www.destinationvalsdesaintonge.com/les-bureaux-dinformation-touristique/>

### ARTICLE 3 – MODALITES ET DEROULEMENT DU JEU

La Société Organisatrice organise du 1er au 23 décembre inclus aux jours et heures d'ouverture de ces bureaux (voir article 2), un jeu sur bulletin sans obligation d'achat.

Dans les deux boutiques de Noël des bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme Vals de Saintonge participant à l'opération, les participants pourront participer en remplissant un bulletin de participation au jeu disponible dans le bureau d'information touristique.

# CHARENTES TOURISME

## Mission Vals de Saintonge

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- remplir de façon complète et lisible le bulletin de participation entre le 1<sup>er</sup> et le 23 décembre et le déposer immédiatement dans l'urne mise à disposition dans un des deux lieux suivants :

- Office de Tourisme des Vals de Saintonge – Bureau d'information touristique de Matha, 12 rue André Brugerolle 17160 Matha

- Office de Tourisme des Vals de Saintonge – Bureau d'information touristique de Saint Jean d'Angély, Place du Pilon, 8 rue Grosse Horloge 17400 Saint Jean d'Angély

Aucun bulletin adressé par courrier ou non déposé immédiatement dans l'urne au moment du retrait du bulletin ne sera accepté.

**Les lots pour chaque jour seront attribués de manière aléatoire en amont du début du jeu, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre.**

**Un tirage au sort sera organisé chaque jour d'ouverture des boutiques et désignera 2 gagnants (1 dans chacune des boutiques).**

3.1. La participation à ce jeu est ouverte gratuitement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes ainsi que leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

3.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications permettant de garantir que les critères de participation sont respectés. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

3.3. Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom et même e-mail) par jour. Si plusieurs bulletins sont déposés le même jour, un seul sera retenu et les bulletins supplémentaires seront invalidés avant le tirage au sort. Toutefois un seul participant par foyer ne pourra gagner qu'un seul prix (même nom, même adresse).

3.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler une participation si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites dans le présent règlement ou n'a pas inscrit correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités (après vérification dans le respect des lois et règlements applicables).

3.5. Les champs « nom – prénom - adresse - email » sont obligatoires, de façon à pouvoir contacter facilement le participant s'il était tiré au sort. Tout formulaire incomplet entraînera une invalidation de la participation.

# CHARENTES TOURISME

## Mission Vals de Saintonge

### ARTICLE 4 – PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé :

3.1. – Sur le site internet <https://www.destinationvalsdesaintonge.com/>

3.2. – Sur la page Facebook Destination Vals de Saintonge [www.facebook.com/destinationvalsdesaintonge/](http://www.facebook.com/destinationvalsdesaintonge/)

3.4. – Sur le compte Instagram Destination Vals de Saintonge @destinationvalsdesaintonge

### ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 34 lots (1 pour chaque jour d'ouverture dans chaque bureau d'information touristique participant) d'une **valeur globale de 629€**.

Les lots :

- Les lots peuvent être : des produits locaux, des créations d'artisanat d'art, billetterie offerte par les dépôt-vendeurs
- L'Office de Tourisme des Vals de Saintonge se réserve le droit de proposer également des livres, des goodies provenant de son propre stock.
- Le lot est à retirer dans le bureau d'information touristique où il a été gagné pendant les horaires de celui-ci et ce **avant le 31 janvier 2024 (excepté pour le lot pain d'épices à récupérer avant le 23 décembre 2023)**. Aucun envoi ne sera effectué. Passée cette date limite de validité le lot sera définitivement perdu.
- Aucun remboursement ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé.

### ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bulletins valides entre le 1er et le 23 décembre 2023 (un gagnant par jour d'ouverture par boutique par tirage au sort dans chaque urne). Le tirage sera effectué le lendemain matin, et les gagnants seront annoncés dans une publication en story sur Facebook et Instagram.

Les gagnants seront informés des résultats par la Société Organisatrice par téléphone ou email au plus tard dans les 48h suivant le tirage au sort.

**Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 72h** à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et le prix sera définitivement perdu. La Société Organisatrice contactera alors le gagnant de second rang (et ainsi de suite jusqu'au 5<sup>e</sup> gagnant de substitution) qui aura été désigné par sécurité lors du tirage au sort.

Le participant fait élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu.

# CHARENTES

## T O U R I S M E

### Mission Vals de Saintonge

participations.

Aucune contrepartie - de quelque nature qu'elle soit - ne pourra être réclamée si la personne gagnante ne peut venir bénéficier de son gain avant la date limite du 31 janvier 2024.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice procéderait à une communication publique d'une quelconque annulation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'adresse mail notée de manière erronée, illisible ou incomplète, ou de changement d'adresse non communiqué à la Société Organisatrice avant l'envoi de la dotation.

#### ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Après l'annonce du résultat du tirage au sort des gagnants, ceux-ci devront justifier de leur identité exacte pour pouvoir bénéficier de son lot.

Le lot ne pourra alors pas être échangé contre un autre lot, quelle que soit sa valeur, et ne donnera lieu à aucun remboursement d'aucune sorte.

Le lot offert est nominatif. Le gagnant pourra, s'il en fait la demande, en faire profiter à titre gracieux une tierce personne par le biais d'une demande écrite transmise à la Société Organisatrice (courrier intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession à titre gratuit du lot signée par le bénéficiaire désigné par le gagnant et ses coordonnées) qui profitera du lot et acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de la pièce d'identité du gagnant et une photocopie de la pièce d'identité de la tierce personne.

#### ARTICLE 8 – RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

#### ARTICLE 9 – LITIGES ET RESPONSABILITES

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des

# CHARENTES TOURISME

## Mission Vals de Saintonge

conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents, accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

### ARTICLE 10 – FRAUDES

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la cadre de la participation à ce concours.

La Société Organisatrice se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement y compris des avenants et additifs éventuels.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception.

### ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

### ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu sera accessible en ligne sur le site web [www.destinationvalsdesaintonge.com](http://www.destinationvalsdesaintonge.com) ainsi que dans les deux bureaux d'information touristique participants.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur (mise à jour, durée, annulation du jeu, pour respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable), dans le

# CHARENTES TOURISME

## Mission Vals de Saintonge

respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne et sur le lieu de jeu. L'avenant sera enregistré sur le site internet dépositaire du règlement avant sa publication.

La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu :

Charentes Tourisme  
Jeu « Calendrier de l'Avent »  
21, rue d'Iéna  
16024 ANGOULEME CEDEX

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du jeu, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Cette demande de remboursement devra être envoyée à la même adresse. Elle devra préciser les noms, prénoms et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB. Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

**Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.**

### ARTICLE 14 – UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs coordonnées personnelles pour toute utilisation notamment, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale du concours, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu, vaut pour tout support média utilisé dans le cadre du Jeu.

### ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par la Société Organisatrice sont nécessaires à la participation au jeu ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant.

Les Participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles (nom – prénom -adresse email) est réalisé avec leur consentement par la société Organisatrice. Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes : vérification éventuelle de l'identité des Gagnants, attribution des dotations, diffusion de la liste des Gagnants, gestion de toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,

Les données à caractère personnel ne seront conservées à l'issue du jeu qu'avec l'autorisation expresse du Participant qui aura coché la case donnant son accord pour s'abonner à la Newsletter de l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge.

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant,



# CHARENTES TOURISME

## Mission Vals de Saintonge

ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après décès.

Ces droits s'exercent en écrivant à Charentes Tourisme, en mentionnant en objet le nom de l'opération, à l'adresse suivante : Charentes Tourisme 21, rue d'Iéna 16024 ANGOULEME CEDEX

Vous disposez également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL). Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données ou retireront leur consentement au traitement des données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française. Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement par courrier postal à l'adresse suivante : Charentes Tourisme – Jeu « Calendrier de l'Avent » 21, rue d'Iéna 16024 ANGOULEME CEDEX

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

### **ARTICLE 17 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

**Règlement mis à jour le 29 novembre 2023**



**Annexe au Règlement du Jeu-concours  
« Calendrier de l'Avent »**

**LISTE DES LOTS**

<b>Volume</b>	<b>Lots</b>	<b>Valeur</b>
2	Bouteilles de liqueur - Cognac Brisson	20,00 €
2	Pineaux - Vignoble Février	24,80 €
2	Bouteilles FevriBulles	10,00 €
2	Billetterie A4 - "CAP"	26,00 €
2	Billetterie La Motte en Scène - "Giédré" ou "Mme Barbe Bleue	26,00€
2	1 cocktail sensation + 1 chardonnay pétillant - Les 3C	21,00 €
1	Miroir - La vannerie de Mala	32,00 €
1	Bouteille de vin rouge	7,30 €
2	Places Cep Enchanté pour parcours ludique	10,70 €
2	Pots confiture - Du vert au jardin	10,00 €
2	Bocaux pickles concombre - Maison 110	10,20 €
1	Hochet vannerie - Yves Padelou	15,00 €
16	Biscuits Jean & Lisette (8 choco + 8 nature)	39,20 €
2	Bouteilles jus de pommes - Didier Marilleau	7,00 €
1	Bon cadeau pour un atelier Paroles et Confiotes	35,00 €
2	Lampes cube - Illumine ta vie	38,00 €
1	Lot de lingettes - La passion de Miloute	7,00 €
2	Lot boucles d'oreilles + bouchon de bouteille - Mes P'tits Caprices	44,00 €
2	Bières de Noël - 50 cl - Brasserie St Julien	9,00 €
1	Lot de chocolats - Le Relais des Gourmandises	17,00 €
1	Sac Alma la manta - Atelier 19.14	28,00 €
2	Tasses - Maud Trolliet	30,00 €
2	Cœur de savon - savon cœur parfumé 100gr	
1	Pain d'épice - La Gouliche	6,80 €
1	Clos de la groie - Digestif au cognac	11,00 €
34	Cartes Val'idées 2024	170,00 €
<b>88</b>		<b>629,00 €</b>